BORDEREAU D'ENVOI

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNE D'EYGALIERES

Service administratif

Laurent THERME, Directeur Général des Services 06.83.14.50.01 / laurent.therme@mairieeygalieres.fr



à

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
OBJET: DEMANDE D'OUVERTURE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE— TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES.	N° 45.2023	03/05/2023

Fait à Eygalières, le 09/05/2023

WANTE OF EACH OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Le Maire, Aline PELISSIER

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

I I MAI 2023

ARRIVEE

DEPARTEMENT DES	CONSEILLERS EN EXERCICE:	18
BOUCHES DU RHÔNE	PRESENTS:	16
COMMUNE D'EYGALIERES	REPRESENTES:	2
	VOTANTS:	18
	VOTES POUR:	18
	VOTES CONTRE:	0
	ARSTENTIONS .	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 45.2023 (arrivée de Mme Patricia PANCIERA et de M. Benjamin MORICELLY)

OBJET: DEMANDE D'OUVERTURE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE— TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES.

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai, le Conseil Municipal de la commune d'Eygalières, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la **Présidence** de Madame Aline PELISSIER, **Maire**; secrétaire: Valentin MARCELLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2023.

Etaient présents: ASTOLFI Solenne, BALLAY Gilles, BLANC Michel, DUMOULIN Mathilde, GRIMAUD Roland, LUCCINI Ludovic, MARCELLIN Valentin, MAZZA Jean, MORICELLY Benjamin, PANCIERA Patricia, PELISSIER Aline, PELISSIER Marie-Pierre, RICARD Monique, UFFREN Marie-Christine, WALLERAND Christel, WIBAUX Bernard.

Etaient absents excusés : Mme Corinne BRAILLE donne pouvoir à Marie-Christine UFFREN ; M. Amaury De TURCKHEIM donne pouvoir à Aline PELISSIER.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée Délibérante que, depuis maintenant plusieurs mois, la commune a entrepris les démarches permettant d'envisager le classement en « Station Classée Tourisme ». L'étape préalable nécessitant d'obtenir la qualification de « commune touristique » a été réalisée.

De nombreux critères doivent être remplis afin d'obtenir la labellisation « Station Classée Tourisme » et notamment la nécessité de la présence d'un Office de Tourisme (OT) classé en catégorie 1 ou d'un de ses Bureaux d'Information Touristique (BIT).

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la compétence « promotion du tourisme » ayant été transférée à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, c'est à l'EPCI que revient la compétence de créer un Bureau d'Information Touristique à Eygalières. C'est en ce sens que des réunions ont été organisées avec le Président et les services de la CCVBA. Récemment, le Président de la CCVBA a confirmé sa volonté d'aménager un BIT sur la commune mais, en contrepartie, l'EPCI sollicite le transfert du produit de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Conseil communautaire qui se réunira à la fin du mois de mai délibèrera à son tour sur ces points.

L'une des particularités de la commune est, en effet, d'avoir transféré sa compétence « promotion du tourisme » à l'intercommunalité tout en ayant conservé la taxe de séjour au

niveau communal. Conformément à l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2016 avait donc décidé de transférer la compétence « promotion du tourisme » tout en conservant la taxe de séjour à l'échelon communal.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu de l'aménagement par la CCVBA du BIT, cette demande de transfert de la taxe de séjour de la commune vers la CCVBA apparaît justifiée. Toutefois, Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé de nombreux efforts pour optimiser le produit de la taxe de séjour lors du changement de régime (application du système dit au réel et suppression de la taxe de séjour forfaitaire à la date du 1^{er} janvier 2023). En effet, la commune a dû se doter d'un nouvel outil informatique et un bureau d'études a également été missionné pour accompagner la commune, ce changement a nécessité et nécessite encore de nombreuses heures de travail. Il a donc été demandé à la Communauté de Commune Vallée des Baux Alpilles de prendre en compte cet aspect qui donnera lieu à un reversement d'une partie de la taxe de séjour.

Madame le Maire précise également que la commune mettra à disposition le local dans lequel le BIT sera aménagé au sein de la médiathèque, rue de la République et précise que l'ouverture de celui-ci a été fixée au 1^{er} juin 2023.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, l'aménagement d'un Bureau d'Information Touristique sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} juin 2023,
- TRANSFERE la gestion de la taxe de séjour à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Aline PELISSIER.

RI SLOY